



DEMANDE DE RETRAITE
Retraite professionnelle consolidée

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires. Ecrire en lettres majuscules et en noir.

Numéro d'identifiant :

Votre identité

Nom de naissance

Prénoms (souligner le prénom courant).....

Nom du mari (s'il y a lieu)

Date de naissance |__|_| |__|_| |__|_|_|_|

Adresse

Code postal Ville Pays.....

Téléphone Email

Votre situation de famille actuelle

- Célibataire Autres situations (pacsé(e), en concubinage, séparé(e), veuf(ve))
 Marié(e) depuis le Divorcé(e) depuis le

Nom de votre conjoint(e) ou ex-conjoint(e) (nom de naissance)

Son prénom Sa date de naissance |__|_| |__|_| |__|_|_|_|

Date d'effet de votre retraite professionnelle

(voir au verso les conditions requises pour obtenir la liquidation de cette retraite)

- Je demande la mise en service de mes droits à partir du 1^{er}
- Je diffère l'entrée en jouissance de ma retraite professionnelle et je m'engage en conséquence à présenter ultérieurement une demande de retraite R.R.P.

Attestation de cessation d'activité salariée dans la profession de l'assurance

Je soussigné, certifie avoir cessé (ou devoir cesser)
toute activité salariée auprès d'une société d'Assurances adhérente à la CREPSA le

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis. Je m'engage à informer la CREPSA de toute modification de ma situation.

Date :

Signature

Veuillez retourner cet imprimé rempli et signé avec une copie de votre pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire à l'adresse mentionnée ci-dessous.

18, avenue d'Alsace - TSA 40003 - 92926 La Défense Cedex

0 809 400 263 Service gratuit
+ prix appel

CONDITIONS REQUISES POUR OBTENIR LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE PROFESSIONNELLE SERVIE PAR LA CREPSA

1 Sans abattement pour anticipation sous réserves

- d'être âgé de 65 ans
- d'être âgé d'au moins 60 ans en ayant obtenu la liquidation de la Pension de la Sécurité sociale au taux plein au titre :
 - de l'inaptitude au travail
 - d'ancien combattant prisonnier de guerre
 - en application des dispositions de l'ordonnance 82-270 du 21/08/2003 portant sur l'abaissement de l'âge de la retraite des assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles.
- à condition de justifier en outre du bénéfice de la retraite ARRCO et/ou AGIRC en application de l'accord national interprofessionnel du 4 février 1983 et des différents accords l'ayant prorogé jusqu'à ce jour.
- et de totaliser 34 ans 5 mois de services validés ou assimilés au regard du R.R.P. compte tenu de la majoration de 6 % de la durée des services validables (majoration applicable aux carrières d'au moins 27 ans validés par le Régime Professionnel).

Les salariés répondant aux deux premières conditions susvisées mais pour lesquels la durée des services retenue est comprise entre 32 ans 6 mois et 34 ans 5 mois (compte tenu de la majoration de 6 % évoquée ci-dessus) peuvent demander à bénéficier de leur retraite en acceptant un abattement pour anticipation réduit qui est déterminé en fonction de l'âge et de la durée des services validés ou assimilés au titre du RRP.

2 Avec abattement pour anticipation

- Entre 60 et 65 ans dès lors qu'aucune des conditions énumérées ci-dessus n'est remplie. Dans ce cas, la retraite est déterminée en tenant compte d'un abattement pour anticipation de 1 % par trimestre ou fraction de trimestre restant à courir jusqu'à l'âge normal de la retraite. Si l'anticipation est supérieure à 3 ans, la réduction est de 1,25 % pour chacun des trimestres d'anticipation situés au-delà de la troisième année.

3 Lorsque le nombre de points à servir est inférieur à 50 points

Il est attribué un versement unique et définitif calculé ainsi :
Valeur annuelle du Point x 8 x nombre de points.

Législation sur la protection des données à caractère personnel :

L'Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire CREPSA régie par le titre IV du livre IX du Code de la Sécurité sociale est chargée de la gestion du Régime de Retraite Professionnel (RRP) assuré par l'Organisme assureur SACRA. Elle utilise des données à caractère personnel recueillies auprès de l'assuré ou du réversataire pour les besoins de la gestion et de l'exécution du contrat RRP et de ses garanties.

Ces données, destinées aux services de gestion et aux prestataires de la CREPSA, pourront également être transmises à des fins statistiques à la SACRA. Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Les personnes concernées peuvent demander l'accès, la rectification, la suppression de leurs données personnelles. Elles peuvent s'opposer, pour motif légitime, au traitement de leurs données. Ces droits sont à exercer auprès du « Délégué à la protection des données - CREPSA – 18 Avenue d'Alsace – TSA 40003 – 92926 LA DEFENSE CEDEX ». En cas de désaccord, elles peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle prolongée du délai de prescription de trente ans à compter du décès de l'assuré ou du réversataire afin de permettre l'exercice des droits précités et le respect des obligations légales.

L'assuré qui transmet des informations personnelles permettant d'identifier les réversataires du contrat déclare avoir recueilli l'accord des intéressés et de les avoir informés de leurs droits et des conditions de leur exercice.